

# **GROUPE D'EXPRESSION**

Groupement Local d'Usagers et  
de Personnes en Situation de Pertes d'Autonomie

Celui-ci a eu lieu le **lundi 12 octobre 2015** de 14h30 à 17h00 dans les locaux de la **Maison des Associations de Grande-Synthe**.

**Pourquoi un groupe d'expression** : Obligations législatives

- La **loi n°2002-02 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Le **Décret du 25 mars 2004** relatif au CVS et aux formes de participation ;
- Le **Décret du 2 novembre 2005** portant modifications de certaines dispositions du CASF relatives au CVS.

**Qui peut participer** : l'ensemble des bénéficiaires de l'Association.

**Objectif de ce groupe d'expression** :

Le **GLUPPA** donne **son avis** et fait **des propositions** sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Association et notamment sur :

- L'organisation des services de l'Association ;
- Les activités ;
- Les projets mis en place ou à venir ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'animation de la vie Associative et les mesures prises pour favoriser les relations avec les participants ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.
- Il donne également un avis sur l'évaluation ou la modification du règlement de fonctionnement de l'Association et sur le projet d'établissement.





Nous tenons à remercier l'ensemble des participants (bénéficiaires, aidants) à avoir participé à ce 1er GLUPPA.